



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR UN AMENAGEMENT Rue de la République
LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE

Le Maire de Landaul

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. LE TALLEC Arnaud pour le stationnement d'un camion de déménagement, 11, rue de la République,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur deux emplacements rue de la République,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera réglementé. Deux places de stationnement seront réservées sur le parking rue de la République – le samedi 30 septembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et par les Services Techniques de la commune de Landaul et sera retirée par le demandeur M. LE TALLEC.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des emplacements réservés.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- M. Arnaud LE TALLEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 26 juillet 2024.

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL